# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD

#### **SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020**

Nombre de	e membres en ex	kercice
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
42	41	26

Date de convocation	17/11/2020
Date d'affichage	17/11/2020

DL20037	OBJET: ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
	PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

L'AN DEUX MIL VINGT et le vingt-trois novembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard se sont réunis à 17 heures à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Alès Agglomération: M. David GUIRAUD, M. Christophe BOUGAREL,

Cté Agglo. Nîmes Métropole: M. Frédéric TOUZELLIER, Mme Pascale VENTURINI, M. Pierre LUCCHINI, M. Jean-Jacques GRANAT, M. Claude de GIRARDI, M. Jack DENTEL, Mme Sylvette FAYET, M. Julien PLANTIER, M. Richard TIBERINO, M. Yoann GILLET, M. Frédéric PASTOR, Mme Géraldine REY DESCHAMPS, M. Antoine MARCOS, M. Richard FLANDIN, M. Patrick DE GONZAGA, M. Jean-Christophe GREGOIRE, M. David-Alexandre ROUX, M. Jean-Luc CHAILAN, M. Jacques BOLLEGUE,

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. David RIBES suppléant de M. Jean-Marie GILLES,

Cté Com. Petite Camargue : M. Christian SOMMACAL suppléant de Mme Katy GUYOT, M. Didier LEBOIS,

Cté Com. Piémont Cévenol: M. Lionel JEAN

Cté Com. Pont du Gard : M. Alain LAGET,

## Absents:

Cté Agglo. Nîmes Métropole: M. Bernard ANGELRAS, M. Alain DALMAS, M. Marc TAULELLE, M. Laurent BURGOA, M. Jean-François DURAND COUTELLE, M. Monique BOISSIERE, M. Frédéric BEAUME, Cté Com. Beaucaire terre d'Argence: M. Jean-Michel AZEMA, M. Juan MARTINEZ, M. Jean-Marie GILLES

Cté Com. Petite Camargue: Mme Katy GUYOT, Mme Martine KUFFER, M. Jean-Paul GERAUD

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. Laurent CHAPELLIER

Cté Com. Pont du Gard : Mme Christelle ARMANDI Cté Com. Pays de Sommières : M. Yvan COUDERC

CI'C B WILL AN C' | DAUTDEDDE M E '11' - CAL

Cté Com. Pays d'Uzès: M. Gérard DAUTREPPE, M. Frédéric SALLE LAGARDE

## Avaient donné procuration :

Jean-François DURAND COUTELLE à Frédéric TOUZELLIER Frédéric BEAUME à Frédéric TOUZELLIER Bernard ANGELRAS à Richard TIBERINO Monique BOISSIERE à Richard TIBERINO Marc TAULELLE à Julien PLANTIER

Secrétaire de séance : M. Yoann GILLET

Le Président informe l'assemblée que L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire pour :

- les communes de plus de 10.000 habitants,
- les EPCI de plus de 50.000 habitants,
- les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants, la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de de l'autonomie financière.

Présidée par le Maire ou le Président de l'assemblée délibérante la commission consultative des services publics locaux :

- Examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de service public
- Est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat avant que l'assemblée ne se prononce.

Leur composition est fixée par l'article L.1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La Commission consultative examinera, chaque année, sur le rapport du Président, le rapport annuel du délégataire de service public prévu à l'article L.1411.3 du C.G.C.T., comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1**: De fixer le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux à 7 membres répartis comme suit :

- Le Président (de droit),
- 3 délégués titulaires du SITOM sud Gard,
- 3 représentants d'associations locales.

**ARTICLE 2** : De procéder à la désignation des 3 délégués titulaires et à la nomination des 3 représentants des associations locales par un vote à main levée.

ARTICLE 3 : Outre le Président, sont désignés parmi les délégués du Comité Syndical :

#### 3 membres titulaires:

- Mme Pascale VENTURINI,
- M. Pierre LUCCHINI,
- M. Didier LEBOIS.

## 3 représentants d'associations locales :

- M. Jean SONDERER de l'association du comité de quartier de la plaine du Vistre et de Saint Cézaire,
- M. Jacques SARDA de l'association Nîmes en Transition,
- M. Jean-Francis GOSSELIN de l'association SPN GARD (Société Protectrice de la Nature).

**ARTICLE 4** : De convoquer, selon l'ordre du jour, et sur proposition du Président, des personnes qualifiées à titre de renseignements et d'informations.

## Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 26 + 5 pouvoirs

Abstention: 0 Contre: 0

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20201123-DL20037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020 Affichage : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du SITOM SUD GARD

Richard TIBERINO

Tellero